

MAIRIE DE LA HAYE DU THEIL (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation :</b>	
18/05/2016	
<b>Membres :</b>	
<b>En exercice :</b>	<input type="text" value="11"/>
<b>Présents :</b>	<input type="text" value="8"/>
<b>Votants :</b>	<input type="text" value="8"/>
<b>Décisions N°</b>	
2016 - 09 -	

L'an deux mil seize, le 25 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de la Haye du Theil, sous la présidence de Madame Paulette DEMAEGDT, Maire .

Etaient présents : Mrs et Mmes Paulette DEMAEGDT, Michel PORTE, Jean Pierre LAVILLE, Agnès PLANCQUEEL, Alain COUCHAUX, Jean Marie COURTAUT, Danielle DUMONT, Sandrine PONTY

Absents et Excusés : Eric QUESNEY, Jérôme PETITHON, Gilles CHANTIER

Secrétaire Mr Michel PORTE

**Objet: Fusion des communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde-Infreville et d'Amfreville la Campagne.**

Conformément à la loi NOTRe, un projet de périmètre est soumis, pour avis, aux organes délibérants des communautés de communes et aux conseils municipaux des communes concernées.

L'arrêté DRCL/BCLI/N°2016 est lu par Madame le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Suite à cet arrêté prévoyant la fusion des communautés de communes si dessus mentionnées, la communauté de communes d'Amfreville la Campagne serait composée des communes suivantes :

Amfreville-Saint-Amand, Le Bec Thomas, Fouqueville, Le Bosc du Theil, La Harengere, La Haye Du Theil, Houlbec Pres le Gros Theil, Mandeville, La Pyle, La Saussaye, St-Cyr la Campagne, St-Didier des Bois, St-Germain de Pasquier, St-Meslin Du Bosc, St-Ouen de Pontcheuil, St-Pierre des Fleurs, St-Pierre Du Bosguerard, Le Thuit de l'Oison, Tourville la Campagne, Vraiville ;

Après délibération le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à ce projet de fusion des communautés de communes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Le MAIRE,

Paulette DEMAEGDT



PRÉFECTURE DE L'EURE

29 AOUT 2016

ARRIVÉE

Date de convocation :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 juin 2016

\*\*\*\*\*

Date d'affichage :

13 juin 2016

**Le vingt juin 2016 à 19H30,**

Nombre de conseillers :

Le conseil, sur convocation du treize juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline MAROUARD, Maire.

. En exercice : 10

**Etaient présents :** Mme MAROUARD Céline, Mme de TOURNEBU Isabelle, M. HOYE Gérard, M. LEFEVRE Manuel, Mme NAVEAU Elise, M. DESHAYES Xavier, Mme DOUCHEMENT Sandra, Mme HAMMICHE Elodie, Mme de TOURNEBU Monique.

. Présents : 9

. Pouvoirs : 1

**Etait représenté :** M. Laurent DEBEERST (représenté par Mme Céline MAROUARD).

. Votants : 10

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel LEFEVRE est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DE PERIMETRE PRESENTE PAR LE PREFET DANS LE CADRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'AMFREVILLE LA CAMPAGNE, BOURG ACHARD, BOURG THEROULDE ET QUILLEBEUF SUR SEINE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu la loi Notre,

Vu l'arrêté de projet de périmètre reçu le 28 avril 2016,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur l'arrêté de projet de périmètre proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 28 avril 2016 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les 75 jours suivant cette réception,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer POUR ou CONTRE le projet d'arrêté de périmètre présenté le 21 avril 2016 par le préfet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 abstentions traduisant plus un désaccord sur la forme que sur le fond,

Emet un avis favorable au projet d'arrêté de périmètre présenté par le préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline MAROUARD

